



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 19 AVRIL 2021

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 132 du 19 avril 2021 portant composition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 133 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 134 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 135 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Vosges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 136 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Ardennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 137 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 138 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 139 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 140 du 19 avril 2021 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 132

**portant composition des membres de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2017-1451 du 6 octobre 2017 portant modification du décret n° 2016-425 du 8 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés n° 2016-150 du 18 avril 2016 et 2018-320 du 29 juin 2018 modifiés relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU la délibération du 15 mars 2021 de la Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est, de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et services ;
- VU la région Grand Est proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées entre catégories et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est à élire au scrutin 2021 est fixé à 100.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

	CCIT Alsace Eurométropole	CCIT Moselle	CCIT Vosges	CCIT Meurthe et Moselle	CCIT Meuse-Haute Marne	CCIT Ardennes	CCIT Troyes et Aube	CCIT Marne	Total CCIR
Commerce	11	5	2	3	1	1	1	3	27
Industrie	14	7	3	3	2	2	2	4	37
Services	14	6	2	4	2	1	3	4	36
TOTAL	39	18	7	10	5	4	6	11	100

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016/1037 du 26 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie en sera adressée à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le 19 AVR. 2021

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 133

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alsace ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 8 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Alsace Eurométropole proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole à élire au scrutin 2021 est fixé à 100.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	35
COMMERCE	29
SERVICES	36
TOTAL	100

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département du Bas-Rhin, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 134

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie
de Moselle Métropole Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 mai 1815 portant création d'une chambre de commerce à Metz ;
- VU le décret n°2019-882 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Metz ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 22 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à élire au scrutin 2021 est fixé à 38.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	11
SERVICES	13
TOTAL	38

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-54 du 9 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

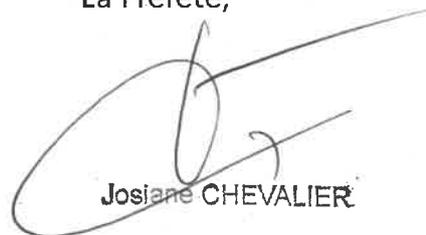
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle Métropole Metz sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de la Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 135

portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Vosges

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2003-700 du 30 juillet 2003 portant création de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Vosges proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges à élire au scrutin 2021 est fixé à 30.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie des Vosges à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	7
SERVICES	9
TOTAL	30

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2113-2016 du 26 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

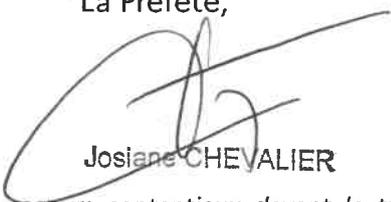
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département des Vosges, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 136

portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Ardennes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 97-840 du 11 septembre 1997 modifié portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes à élire au scrutin 2021 est fixé à 30.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	15
COMMERCE	7
SERVICES	8
TOTAL	30

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-181 du 15 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département des Ardennes au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 137

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU l'ordonnance royale du 7 mars 1817 portant création de la chambre de commerce de Troyes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 30 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et Aube proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube à élire au scrutin 2021 est fixé à 40.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	13
COMMERCE	11
SERVICES	16
TOTAL	40

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°BERTI2016110-0001 du 19 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de l'Aube, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le 19 AVR. 2021

La Préfète

Josiane CHEVALER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 138

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-165 du 18 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 31 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne en Champagne proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne à élire au scrutin 2021 est fixé à 60.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	20
COMMERCE	16
SERVICES	24
TOTAL	60

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

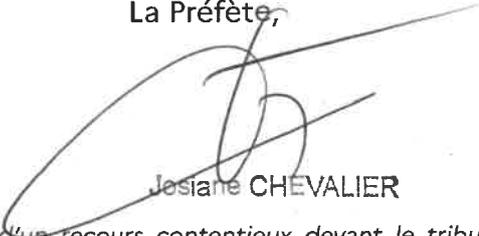
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en Champagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de la Marne au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 139

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole
Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret impérial du 21 novembre 1855 établissant une chambre de commerce à Nancy ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-881 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à élire au scrutin 2021 est fixé à 33.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	11
COMMERCE	9
SERVICES	13
TOTAL	33

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 140

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse-Haute Marne ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 16 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse - Haute Marne proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne à élire au scrutin 2021 est fixé à 36.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	13
COMMERCE	9
SERVICES	14
TOTAL	36

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-937 du 7 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

L'arrêté préfectoral n°2016-1938 du 6 septembre 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

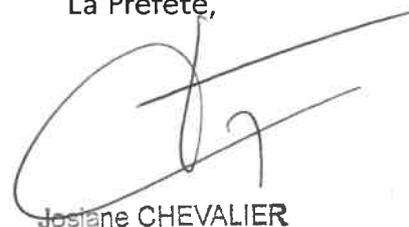
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse-Haute Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, aux préfets des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.